



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE CHEF DE TRAVAUX D'ART PRINCIPAL

SESSION 2019

SOMMAIRE

I. Les règles de l'épreuve d'admission3

A) Le rappel de l'épreuve3

B) Le jury3

1) La composition du jury3

2) La formation et la réunion de cadrage4

II. Le déroulement de cet examen professionnel4

A) Le calendrier4

B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)5

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations5

2) La présentation du parcours professionnel5

3) L'entretien-discussion5

4) Les remarques générales sur l'oral6

III. Les statistiques6

I. Les règles de l'épreuve d'admission

A) Le rappel de l'épreuve

Selon les articles 5, 6 et 7 de l'arrêté du 18 septembre 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de chef de travaux d'art principal du ministère de la culture ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys, « *l'examen professionnel d'avancement au grade de chef de travaux d'art principal comporte une épreuve orale unique d'admission d'une durée de trente minutes.*

Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury. L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son expérience professionnelle et sa motivation.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et à apprécier :

- ses motivations, ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux chefs de travaux d'art principaux ;*
- l'élaboration et/ou la réalisation et/ou la mise en place de projets d'établissement et/ou d'ateliers ;*
- son expertise dans un domaine et/ou ses compétences de coordination d'équipes et/ou de projets ;*
- son investissement dans les activités de transmission du savoir-faire au sein de l'établissement et éventuellement à l'extérieur ;*
- ses aptitudes au management.*

Au cours de l'entretien, le jury dispose du dossier du candidat.

Le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture, sur les politiques publiques concernant la filière des métiers d'art et sur les connaissances techniques et leur évolution.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

En vue de l'entretien d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de la culture.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (...) qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. (...)

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20 ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Laurence ISNARD , conservatrice du patrimoine en chef, conseillère pour les musées, direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

Membres de ce jury :

- Madame Aline CYMBLER, cheffe de travaux d'art principale, branche professionnelle « présentation et mise en valeur des collections », domaine d'activité « présentation des collections », cheffe de service des ateliers muséographiques, direction médiation programmation culturelle, musée du Louvre,
- Madame Carole ÉTIENNE-BOISSEAU, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe au sous-directeur, sous-direction des affaires financières et générales, direction générale des patrimoines,
- Monsieur Edmond FERNANDEZ, chef de travaux d'art principal, responsable du département restauration et image, archives nationales d'Outre-mer,
- Monsieur Julien RIGABER, attaché d'administration de l'État principal, secrétaire général, école nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris

2) La formation et la réunion de cadrage

Le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnel :

- le planning du recrutement,
- l'épreuve,
- le nombre de postes,
- l'élaboration de la grille pour l'épreuve prévue par les textes...

Puis, le jury s'est réuni une demi-journée en amont des entretiens afin d'étudier ensemble les dossiers RAEP des candidats.

II. Le déroulement de cet examen professionnel

A) Le calendrier

Inscriptions	Du 7 mars au 11 avril 2019
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	Le 2 septembre 2019
Date de consultation des dossiers	Le 25 septembre 2019 (matin)
Dates des épreuves orales	Les 25 septembre (après-midi), 26 septembre et le 1 ^e octobre 2019
Réunion d'admission	Le 1 ^{er} octobre

B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti de 10 minutes. Afin de respecter le séquençage prévu par le texte, en cas de dépassement du temps imparti, le jury interrompait le candidat. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Le jury a observé un décalage important entre le nombre d'inscrits (27) et le nombre de candidats auditionnés (18). Au vu du ratio hommes/femmes figurant dans les inscriptions (15 hommes et 12 femmes), il apparaît que ce sont majoritairement les candidates qui ont finalement renoncé à poursuivre l'examen.

En revanche, tous les candidats convoqués se sont présentés devant le jury. Ainsi 13 candidats et 5 candidates ont été auditionnés. Un seul candidat n'avait pas transmis de dossier RAEP. Le jury rappelle à cet effet qu'aucun document, aucun dossier ne peut être transmis en séance au jury.

Au vu des dossiers examinés, le jury a pu observer que la démarche RAEP a été bien comprise et assimilée par les candidats. Dans la présentation du projet qui clôture le dossier, le jury recommande de choisir un projet au cœur du métier exercé afin de mettre en valeur ses compétences et son expérience plutôt qu'un projet périphérique qui relèvera plutôt de l'anecdote.

2) La présentation du parcours professionnel

Le jury signale l'importance de cette séquence pour l'évaluation des candidats. Il est nécessaire de bien préparer en amont cet exposé afin de le rendre vivant, dynamique et de valoriser au mieux son expérience et sa motivation. Le jury rappelle à cet effet que les candidats doivent se présenter sans aucune note.

Globalement, les candidats ont su maîtriser le temps imparti, à savoir dix minutes maximum. Certains annoncent un plan chronologique ou thématique, ou encore chrono-thématique, mais cela n'est en rien obligatoire. Ce type d'énoncé peut parfois alourdir la présentation, voire faire perdre du temps aux candidats. L'expérience professionnelle doit être développée autour du noyau d'expertise et du cœur de métier du candidat en lien avec l'évolution professionnelle attendue en cas d'accès au grade supérieur. Il est conseillé d'éviter une présentation trop proche de celle faite dans le dossier RAEP : exposer notamment à nouveau la situation professionnelle retenue dans le dossier prend inutilement le pas sur d'autres éléments du parcours qui peuvent être valorisés à l'occasion de la présentation orale.

Les candidats qui ont le mieux réussi cette présentation, ont livré un exposé clair, construit, nourri de rappels d'expériences professionnelles et de compétences mais aussi de perspectives et de hauteurs de vues. En effet, obtenir le grade de principal du corps des chefs de travaux d'art, ne peut en aucune manière reposer sur la seule reconnaissance d'une trajectoire ou du mérite des candidats.

3) L'entretien-discussion

Le jury a apprécié les candidats qui ont su répondre de manière concise et étayée, en adoptant un point de vue argumenté. Il a également apprécié les candidats qui à l'occasion d'un échange nourri, ont su faire preuve d'honnêteté en acceptant de reconnaître leur ignorance sur des questions ouvertes plutôt que d'occuper la parole sans répondre précisément.

Enfin, au-delà de l'expertise technique, le jury a tout particulièrement apprécié les candidats qui ont valorisé leur capacité à faire connaître et rayonner leur métier ou leur domaine professionnel.

4) Les remarques générales sur l'oral

Le jury rappelle comme les années précédentes que les candidats sont également attendus sur leur connaissance de leur institution et plus largement sur les missions et l'organisation du ministère de la Culture. Faire preuve de connaissances sur l'encadrement d'équipe, les aspects budgétaires, la sécurité ou la mise en place de marchés publics sont également des atouts supplémentaires. Par ailleurs, les enjeux stratégiques et les sujets d'actualité ne peuvent pas être écartés.

Les candidats doivent montrer de façon convaincante leur capacité à travailler en transversalité, à transmettre leurs savoirs et à être force de proposition au sein de leur filière.

Le jury a par ailleurs apprécié la diversité des savoir-faire représentés et a valorisé les candidats qui ont su montrer la richesse de leurs métiers, les enjeux de la transmission et du partage de leurs compétences, tout en prenant du recul sur l'évolution de leurs missions.

Enfin, le nombre restreint de postes offerts pour cet examen professionnel (3 pour 18 candidats) a contraint le jury à choisir parmi des candidatures de grande valeur. Certains candidats qui n'ont pas pu être promus cette année gagneront à représenter cet examen dans les années à venir.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 3.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	15	13	13	2
Femmes	12	5	5	1
Total	27	18	18	3

Seuil d'admission : 15.50 sur 20.

Amplitude des notes : de 11 à 16 sur 20.

Madame Laurence ISNARD
Présidente du jury

